

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : █ 32382 06.03.24

Le 08/03/2024



Bien :

Adresse :

Pavillon

Domaine de Richeville
27 bis rue de Favreuse
91430 VAUHALLAN

Référence Cadastrale :

AI - 6

PROPRIETAIRE

Monsieur █
Chez Etude de Maître SARAGOSSI
8 Rue de Ventadour
75001 PARIS

DEMANDEUR

ETUDE DE MAITRE ORNELLA SARAGOSSI
8 rue de Ventadour
75001 PARIS - 1ER

Date de visite : 06/03/2024

Opérateur de repérage : JOLLY Nicolas

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° ■■■■■ 32382 06.03.24

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : Pavillon	Réf. Cadastrale : AI - 6
Nombre de pièces : 6	Bâti : Oui
Adresse : Domaine de Richeville 27 bis rue de Favreuse 91430 VAUHALLAN	Mitoyenneté : Oui
Propriétaire : Monsieur ■■■■■ Raymond Louis	Date du permis de construire : 20/08/1982
	Date de construction : Environ 1984

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale : **149,51 m²**

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 277 kWh_{ep}/m².an	Estimation des émissions : 9 kg_{eqCO2}/m².an

logement extrêmement performant

A
B
C
D
E
F
G

consommation (énergie primaire) émission

277 | 9*

kWh/m²/an kgCO2/m²/an

120 kWh/m²/an d'énergie finale

passoire énergétique

logement extrêmement peu performant

peu d'émissions de CO2

A
B
C
D
E
F
G

9 kgCO2/m²/an

émissions de CO2 très importantes

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention.

ETAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES

Le bien n'est pas situé dans une zone de bruit référencée dans le plan d'exposition au bruit (PEB).

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Pavillon
 Nombre de Pièces : 6
 Référence Cadastrale : AI – 6
 Mission effectuée le : 06/03/2024
 Date de l'ordre de mission : 29/02/2024
 N° Dossier : █ 32382 06.03.24 C

Adresse : Domaine de Richeville
 27 bis rue de Favreuse
 91430 VAUHALLAN
 Propriété de: Monsieur █ █ █ █
 Chez Etude de Maître SARAGOSSI
 8 Rue de Ventadour
 75001 PARIS

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 149,51 m²

(Cent quarante-neuf mètres carrés cinquante et un)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Entrée	RDC	11,12 m ²	-
Cuisine / Salon / Salle à manger	RDC	48,85 m ²	-
Chambre n°1	RDC	10,79 m ²	-
Salle d'eau n°1	RDC	4,60 m ²	-
W.C n°1	RDC	1,65 m ²	-
Garage	RDC	-	25,90 m ² (Garage)
Buanderie	RDC	12,51 m ²	-
Salle de Jeux	1er Sous-sol	-	28,00 m ² (Titre de propriété non fournie)
Cave	1er Sous-sol	-	2,25 m ² (Cave)
Palier & Bureau	1er étage	15,60 m ²	13,76 m ² (9,11 m ² Trémie et 4,65 m ² Hauteur < 1,80 m)
Chambre n°2	1er étage	17,14 m ²	6,70 m ² (Hauteur < 1,80 m)
Salle d'eau n°2	1er étage	3,49 m ²	1,94 m ² (Hauteur < 1,80 m)
Dressing	1er étage	2,91 m ²	2,86 m ² (Hauteur < 1,80 m)
W.C n°2	1er étage	1,31 m ²	-
Chambre n°3	1er étage	13,78 m ²	4,19 m ² (Hauteur < 1,80 m)
Salle de Bains	1er étage	3,23 m ²	2,44 m ² (Hauteur < 1,80 m)
Rangement	1er étage	2,53 m ²	6,89 m ² (Hauteur < 1,80 m)
Total		149,51 m²	94,93 m²

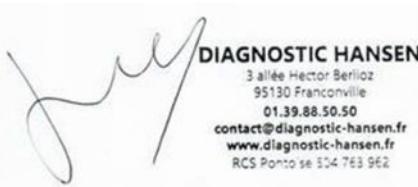
La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par Diagnostic Hansen qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à Franconville, le 07/03/2024

Le Technicien :
 Karine BERGEZ AU MAIRE

Nom du responsable :
 BORGEL Michaël



DPE

diagnostic de performance énergétique

(logement)

n° : 2491E0861167L

établi le : 06/03/2024

valable jusqu'au : 05/03/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : 27 bis rue de Favreuse, 91430 VAUHALLAN

type de bien : Pavillon en copropriété

année de construction : 1982

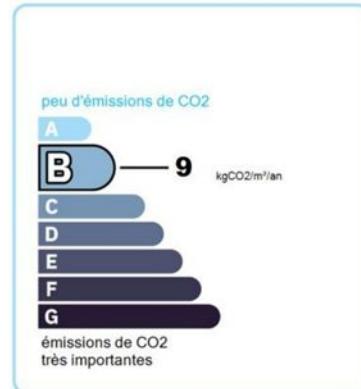
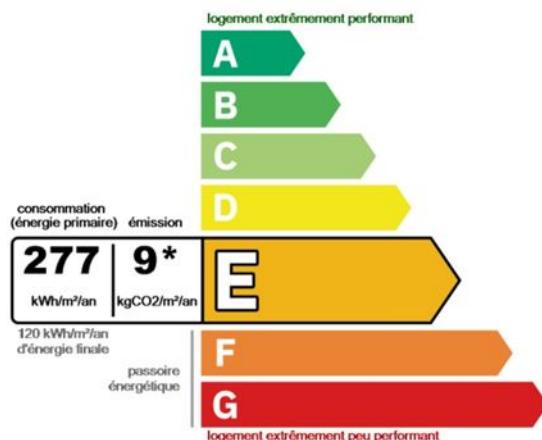
surface habitable : 149,51 m²

propriétaire : [REDACTED]

adresse : Chez Etude de Maître SARAGOSSI - 8 Rue de Ventadour, 75001 PARIS

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 1373 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 7111 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 2 498 € et 3 380 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

Diagnostic Hansen

3 allée Hector Berlioz

95130 Franconville

diagnostiqueur :

Karine BERGEZ AU MAIRE

tel : 01 39 88 50 50

email : diagnostic.hansen@gmail.com

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

organisme de certification : ABCIDIA CERTIFICATION

Domaine de Saint Paul

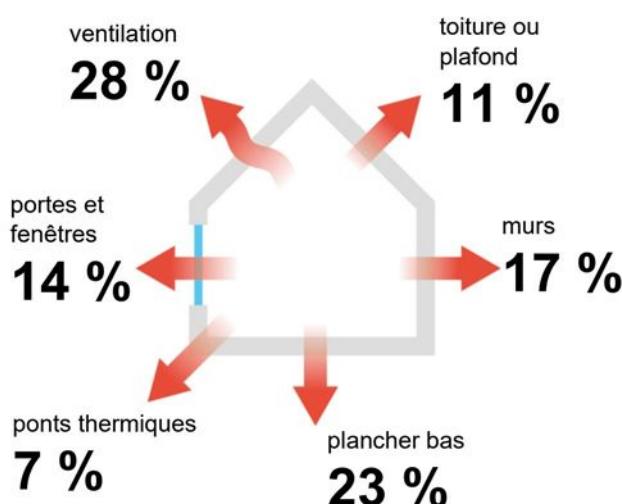
102 route de Limours

78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE

n° de certification : 16-734


DIAGNOSTIC HANSEN
3 allée Hector Berlioz
95130 Franconville
tél : 01 39 88 50 50
contact@diagnostic-hansen.fr
www.diagnostic-hansen.fr

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



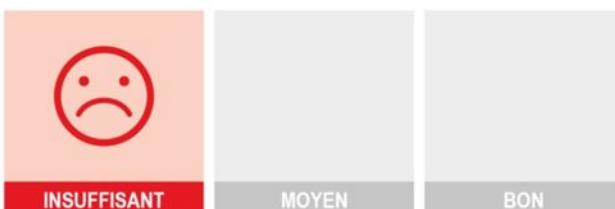
INSUFFISANTE MOYENNE BONNE TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
thermometre chauffage	électricité 32804 (14262 éf)	Entre 1 976€ et 2 674€	77%
douche eau chaude sanitaire	électricité 6702 (2914 éf)	Entre 404€ et 546€	17%
astérisque refroidissement			0%
ampoule éclairage	électricité 650 (283 éf)	Entre 39€ et 53€	2%
ventilateur auxiliaires	électricité 1 310 (569 éf)	Entre 79€ et 107€	4%
énergie totale pour les usages recensés	41 465 kWh (18 028 kWh é.f.)	Entre 2 498€ et 3 380€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 131,39l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

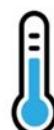
Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -24% sur votre facture **soit -558 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- ➔ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- ➔ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- ➔ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- ➔ Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 131,39l /jour d'eau chaude à 40°C

astuces

- ➔ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- ➔ Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 3 Nord RDC Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur 5 Est Garage Cloison de plâtre donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), isolé Mur 2 Ouest RDC Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher 1 Vide sanitaire Entrevois, terre-cuite, poutrelles béton donnant sur Vide-sanitaire, non isolé Plancher 3 salle de jeux Entrevois, terre-cuite, poutrelles béton donnant sur Local non chauffé, isolation inconnue	insuffisante
 toiture / plafond	Plafond 3 Combles Bois sous solives bois donnant sur Combles perdus, isolé	insuffisante
 toiture / plafond	Plafond 1 Nord Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolé Plafond 2 Sud Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolé	insuffisante
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical ($e = 20$ mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage horizontal ($e = 8$ mm) Porte Bois Opaque pleine	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Panneau rayonnant électrique NFC Electrique, installation en 2008, individuel ▲ Cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle, est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2008, individuel, production par accumulation
 ventilation	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
 pilotage	Panneau rayonnant électrique NFC : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 vitrages	Bien nettoyer l'intérieur du dormant de fenêtre, pour une aération correct Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit Garder en tête que les protections solaires seront beaucoup plus efficaces à l'extérieur (volets) qu'à l'intérieur (stores) pour limiter les surchauffes en été.
 radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

2

Les travaux à envisager montant estimé : 14888 à 23831 €

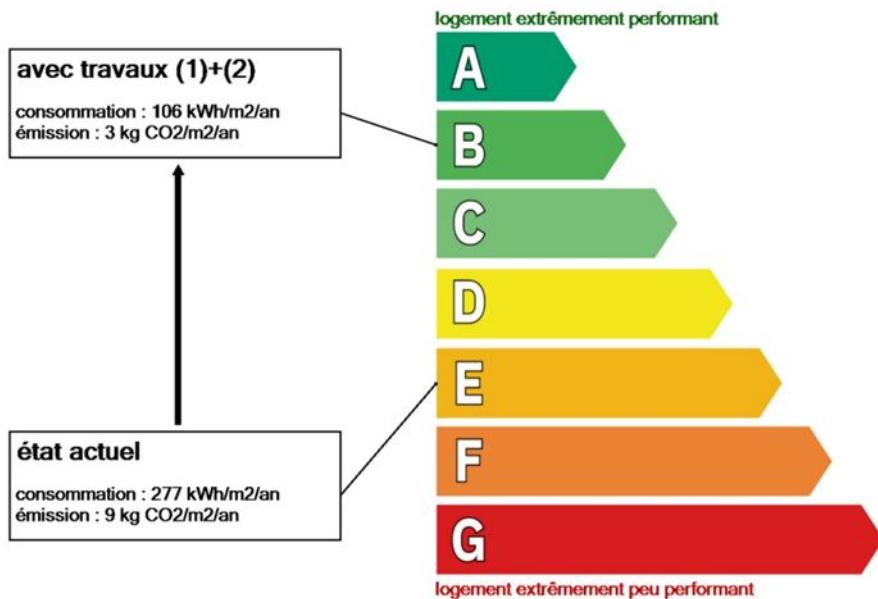
lot	description	performance recommandée
toiture et combles	Isolation des combles : L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée. La résistance thermique minimale R de l'ensemble paroi + isolant devra atteindre $7 \text{ m}^2.\text{K/W}$. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente.	$R = 10 \text{ m}^2.\text{K/W}$
chauffage	Travaux à réaliser en lien avec la copropriété PAC Air / Air : Installation de pompe à chaleur Air / Air Puissance inférieur ou égal à 12KW SCOP inférieur ou égal à 3.9	
eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	

Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement

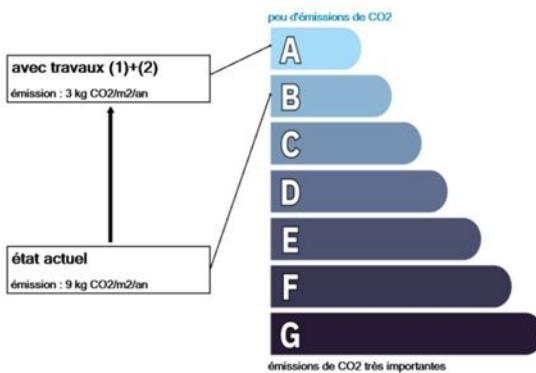


RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION ,Domaine de Saint Paul 102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **AI-6**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **06/03/2024**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		91 - Essonne
Altitude		donnée en ligne
109		
Type de bien		observée ou mesurée
Maison Individuelle		
Année de construction		valeur estimée
1982		
Surface habitable du logement		observée ou mesurée
149,51		
Nombre de niveaux du logement		observée ou mesurée
2		
Hauteur moyenne sous plafond		observée ou mesurée
2,55		

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Sud RDC		
Surface		observée ou mesurée
13,88 m ²		
Matériau mur		observée ou mesurée
Blocs de béton creux		
Epaisseur mur		observée ou mesurée
20 cm		
Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée
Oui		
Année isolation		document fourni
1978 à 1982		
Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée
Non		
Inertie		observée ou mesurée
Légère		
Doublage		observée ou mesurée
absence de doublage		
Mur 2 Ouest RDC		
Surface		observée ou mesurée
16,77 m ²		
Matériau mur		observée ou mesurée
Blocs de béton creux		
Epaisseur mur		observée ou mesurée
20 cm		
Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée
Oui		
Année isolation		document fourni
1978 à 1982		
Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée
Non		
Inertie		observée ou mesurée
Lourde		
Doublage		observée ou mesurée
absence de doublage		

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 3 Nord RDC	Surface	🔍 observée ou mesurée 29,81 m ²
	Matériaux mur	🔍 observée ou mesurée Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	🔍 observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée Oui
	Année isolation	📅 document fourni 1978 à 1982
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée Non
	Inertie	🔍 observée ou mesurée Lourde
Mur 4 Est RDC	Doublage	🔍 observée ou mesurée absence de doublage
	Surface	🔍 observée ou mesurée 9,31 m ²
	Matériaux mur	🔍 observée ou mesurée Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	🔍 observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée Oui
	Année isolation	📅 document fourni 1978 à 1982
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée Non
Mur 5 Est Garage	Inertie	🔍 observée ou mesurée Lourde
	Doublage	🔍 observée ou mesurée absence de doublage
	Surface	🔍 observée ou mesurée 21,96 m ²
	Matériaux mur	🔍 observée ou mesurée Cloison de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée Oui
	Année isolation	📅 document fourni 1978 à 1982
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée Non
Plafond 1 Nord	Inertie	🔍 observée ou mesurée Légère
	Type de local non chauffé adjacent	🔍 observée ou mesurée Garage
	Surface Aiu	🔍 observée ou mesurée 25,95 m ²
	Surface Aue	🔍 observée ou mesurée 27,31 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	📅 document fourni Non
	Doublage	🔍 observée ou mesurée absence de doublage
	Surface	🔍 observée ou mesurée 36,19 m ²
Plafond 2 Sud	Type	🔍 observée ou mesurée Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée Oui
	Année isolation	📅 document fourni 1978 à 1982
	Inertie	🔍 observée ou mesurée Légère
	Surface	🔍 observée ou mesurée 35,97 m ²
	Type	🔍 observée ou mesurée Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée Oui
	Année isolation	📅 document fourni 1978 à 1982
	Inertie	🔍 observée ou mesurée Légère
	Surface	🔍 observée ou mesurée 47,19 m ²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Plafond 3 Combles	Type	observée ou mesurée Bois sous solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Oui
	Année isolation	document fourni 1978 à 1982
	Inertie	observée ou mesurée Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée Combles perdus
	Surface Aiu	observée ou mesurée 47,19 m ²
	Surface Aue	observée ou mesurée 61,32 m ²
Plancher 1 Vide sanitaire	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni Non
	Surface	observée ou mesurée 94,75 m ²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée Entrevois, terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée 48,45 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée 94,75 m ²
	Inertie	observée ou mesurée Lourde
Plancher 2 cave	Type d'adjacence	observée ou mesurée Vide-sanitaire
	Surface	observée ou mesurée 2,25 m ²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée Entrevois, terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée 6 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée 2,25 m ²
	Inertie	observée ou mesurée Lourde
Plancher 3 salle de jeux	Type d'adjacence	observée ou mesurée Sous-sol non chauffé
	Surface	observée ou mesurée 28 m ²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée Entrevois, terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Inconnue
	Inertie	observée ou mesurée Lourde
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Cellier
	Surface Aiu	observée ou mesurée 28 m ²
Plancher 4 garage	Surface Aue	observée ou mesurée 24,86 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni Non
	Surface	observée ou mesurée 25,9 m ²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée Entrevois, terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Non
	Inertie	observée ou mesurée Lourde
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Garage
Plancher 4 garage	Surface Aiu	observée ou mesurée 25,9 m ²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 1 RDC	Surface Aue	observée ou mesurée 27,31 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni Non
	Surface de baies	observée ou mesurée 5,52 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée 20 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée Portes-fenêtres battantes sans soubassement
	Type volets	observée ou mesurée Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée Sud
Fenêtre 2	Type de masque proches	observée ou mesurée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée Oui
	Surface de baies	observée ou mesurée 5,52 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée 20 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée Portes-fenêtres battantes sans soubassement
Fenêtre 3	Type volets	observée ou mesurée Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée Ouest
	Type de masque proches	observée ou mesurée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée Oui
	Surface de baies	observée ou mesurée 5,76 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée Double vitrage vertical
Fenêtre 4	Epaisseur lame air	observée ou mesurée 20 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
Type volets	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$)
Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord
Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	observée ou mesurée	2,42 m ²
Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
Epaisseur lame air	observée ou mesurée	8 mm
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Horizontale ($25^\circ \leq \text{Inclinaison} < 75^\circ$)
Fenêtre 4	Type menuiserie	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	Nu intérieur
	Type ouverture	Fenêtres battantes
	Type volets	Sans
	Orientation des baies	Nord
	Type de masque proches	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Absence de masque lointain
	Présence de joints	Non
	Surface de baies	1,21 m ²
	Type de vitrage	Double vitrage horizontal
Fenêtre 5	Epaisseur lame air	8 mm
	Présence couche peu émissive	Non
	Gaz de remplissage	Air
	Double fenêtre	Non
	Inclinaison vitrage	Horizontale ($25^\circ \leq \text{Inclinaison} < 75^\circ$)
	Type menuiserie	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	Nu intérieur
	Type ouverture	Fenêtres battantes
	Type volets	Sans
	Orientation des baies	Nord

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Surface de baies	observée ou mesurée	1,43 m ²
Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
Epaisseur lame air	observée ou mesurée	8 mm
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Horizontale ($25^\circ \leq$ Inclinaison < 75°)
Fenêtre 6	Type menuiserie	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	Nu intérieur
	Type ouverture	Fenêtres battantes
	Type volets	Sans
	Orientation des baies	Nord
	Type de masque proches	Absence de masque proche
Porte 1 Principale	Type de masques lointains	Absence de masque lointain
	Présence de joints	Non
	Type de menuiserie	Bois
	Type de porte	Opaque pleine
	Surface	2,3 m ²
	Présence de joints	Non
Porte 2 Entrée/garage	Type de menuiserie	Bois
	Type de porte	Opaque pleine
	Surface	2 m ²
	Présence de joints	Non
Porte 3 Buanderie/Garage	Type de menuiserie	Bois
	Type de porte	Opaque pleine
	Surface	2 m ²
	Présence de joints	Non
Linéaire Plancher 1 Vide sanitaire Mur 2 Ouest RDC	Type de pont thermique	Plancher bas - Mur
	Type isolation	Mur 2 Ouest RDC : ITI
	Longueur du pont thermique	6,34 m
	Type de pont thermique	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Vide sanitaire Mur 3 Nord RDC	Type isolation	Mur 3 Nord RDC : ITI
	Longueur du pont thermique	9,15 m
	Type de pont thermique	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Vide sanitaire Mur 4 Est RDC	Type isolation	Mur 4 Est RDC : ITI
	Longueur du pont thermique	3,65 m
	Type de pont thermique	Plancher bas - Mur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Plancher 2 cave Mur 4 Est RDC	Type isolation	🔍 observée ou mesurée	Mur 4 Est RDC : ITI
	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	3,65 m
Linéaire Plancher 3 salle de jeux Mur 1 Sud RDC	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	✗ valeur par défaut	Plancher 3 salle de jeux : ITE Mur 1 Sud RDC : ITI
	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	5,11 m
Linéaire Plancher 3 salle de jeux Mur 2 Ouest RDC	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	✗ valeur par défaut	Plancher 3 salle de jeux : ITE Mur 2 Ouest RDC : ITI
	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	6,34 m
Linéaire Mur 1 Sud RDC (vers le haut)	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	🔍 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	5,11 m
Linéaire Mur 2 Ouest RDC (vers le haut)	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	🔍 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	6,34 m
Linéaire Mur 3 Nord RDC (vers le haut)	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	🔍 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	9,15 m
Linéaire Mur 4 Est RDC (vers le haut)	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	🔍 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	3,65 m
Linéaire Mur 5 Est Garage (vers le haut)	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	🔍 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	8,18 m
Linéaire Fenêtre 1 RDC Mur 1 Sud RDC	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	🔍 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	11,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 observée ou mesurée	5 cm
Linéaire Fenêtre 2 Mur 2 Ouest RDC	Retour isolation autour menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	🔍 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	🔍 observée ou mesurée	ITI
Linéaire Fenêtre 3 Mur 3 Nord RDC	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	11,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	🔍 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	🔍 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	14,4 m

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Porte 1 Principale Mur 1 Sud RDC	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	Menuiseries - Mur
	Type isolation	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Panneau rayonnant électrique NFC	Type d'installation de chauffage	🔍 observée ou mesurée Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	🔍 observée ou mesurée Panneau rayonnant électrique NFC
	Surface chauffée	🔍 observée ou mesurée 149,51 m ²
	Année d'installation	🔍 observée ou mesurée 2008
	Energie utilisée	🔍 observée ou mesurée Électricité
	Présence d'une ventouse	🔍 observée ou mesurée Non
	Présence d'une veilleuse	🔍 observée ou mesurée Non
	Type émetteur	🔍 observée ou mesurée Panneau rayonnant électrique NFC
	Surface chauffée par émetteur	🔍 observée ou mesurée 149,51 m ²
	Type de chauffage	🔍 observée ou mesurée Divisé
Chauffe-eau vertical Electrique	Equipement d'intermittence	🔍 observée ou mesurée Par pièce avec minimum de température
	Présence de comptage	🔍 observée ou mesurée Non
	Type générateur	🔍 observée ou mesurée Chauffe-eau vertical Electrique
	Année installation	🔍 observée ou mesurée 2008
	Energie utilisée	🔍 observée ou mesurée Électricité
	Type production ECS	🔍 observée ou mesurée Individuel
	Pièces alimentées contigües	🔍 observée ou mesurée Non
	Production en volume habitable	🔍 observée ou mesurée Non
	Volume de stockage	🔍 observée ou mesurée 300 L
	Type de ballon	🔍 observée ou mesurée Chauffe-eau vertical
Ventilation	Catégorie de ballon	🔍 observée ou mesurée Autres ou inconnue
	Type de ventilation	🔍 observée ou mesurée VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
	Année installation	📅 document fourni 1982
Plusieurs façades exposées		🔍 observée ou mesurée Oui

équipements

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique
(introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011)

Arrêtés du 12 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES	
A.1 DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Pavillon Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles) Nombre de Locaux : 6 Référence Cadastrale : AI - 6 Date du Permis de Construire : 20/08/1982 Adresse : Domaine de Richeville 27 bis rue de Favreuse 91430 VAUHALLAN	Propriété de: Monsieur [REDACTED] Chez Etude de Maître SARAGOSSI 8 Rue de Ventadour 75001 PARIS
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : ETUDE DE MAITRE ORNELLA SARAGOSSI Adresse : 8 rue de Ventadour 75001 PARIS - 1ER Qualité : Huissier de justice	Documents fournis : Néant Moyens mis à disposition : Néant
A.3 EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : [REDACTED] 32382 06.03.24 A Le repérage a été réalisé le : 06/03/2024 Par : JOLLY Nicolas N° certificat de qualification : 17-858 Date d'obtention : 08/03/2022 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Abcidia Certification Domaine de Saint Paul 102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE Date de commande : 29/02/2024	Date d'émission du rapport : 06/03/2024 Accompagnateur : Maître SARAGOSSI, huissier de justice Laboratoire d'Analyses : LEPBI Adresse laboratoire : 214, allée des Erables - BP 49058 Villepinte 95913 ROISSY-EN-FRANCE CEDEX Numéro d'accréditation : 1-2350 Organisme d'assurance professionnelle : AXA FRANCE IARD Adresse assurance : 313, Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX N° de contrat d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2024

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise DIAGNOSTIC HANSEN 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville 01.39.88.50.50 contact@diagnostic-hansen.fr www.diagnostic-hansen.fr RCS Pontoise 504 763 962	Date d'établissement du rapport : Fait à Franconville le 06/03/2024 Cabinet : Diagnostic Hansen Nom du responsable : BORGEL Michaël Nom du diagnostiqueur : JOLLY Nicolas

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

[REDACTED] 32382 06.03.24 A

1/21

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE.....	2
CONCLUSION(S).....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS.....	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	10
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	10
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.	10
COMMENTAIRES	11
ELEMENTS D'INFORMATION.....	11
ANNEXE 1 – CROQUIS	12
ATTESTATION(S).....	17

D CONCLUSION(S)

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante**

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
17	Combles 	Combles	Echelle dans trappe bloquée, accès non sécurisé

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièvement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périmétriques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardaues bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 06/03/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

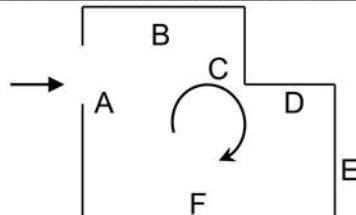
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLÉS DU REPERAGE

LISTE DES PIÈCES VISITÉES/NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	Cuisine / Salon / Salle à manger	RDC	OUI	
3	Chambre n°1	RDC	OUI	
4	Salle d'eau n°1	RDC	OUI	
5	W.C n°1	RDC	OUI	
6	Garage	RDC	OUI	
7	Buanderie	RDC	OUI	
8	Salle de Jeux	1er Sous-sol	OUI	
9	Cave	1er Sous-sol	OUI	
10	Palier & Bureau	1er étage	OUI	
11	Chambre n°2	1er étage	OUI	
12	Salle d'eau n°2	1er étage	OUI	
13	Dressing	1er étage	OUI	
14	W.C n°2	1er étage	OUI	
15	Chambre n°3	1er étage	OUI	
16	Salle de Bains	1er étage	OUI	
17	Combles	Combles	NON	<i>Echelle dans trappe bloquée, accès non sécurisé</i>
18	Rangement	1er étage	OUI	
19	Cabanons	Extérieur	OUI	
20	Toiture	Toit-Terrasse	OUI	
21	Jardin	Extérieur	OUI	
22	Abri voiture	Extérieur	OUI	
23	Vide sanitaire	1er Sous-sol	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Mur	A, B, C, D, E, F, G, H, I, J	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Aucun
			Porte n°1	A	Bois - Brut
			Porte n°2 - Dormant	A	Bois - Brut
			Poutre	Plafond	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Dormant	A	Bois brut - Aucun
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	A	Bois brut - Aucun
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	A	Bois brut - Aucun
			Escalier - Ensemble des marches	Toutes zones	Bois - Vernis
			Escalier - Main-courante	A	Bois - Vernis
2	Cuisine / Salon / Salle à manger	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Aucun
			Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte fenêtre PVC	B, C	PVC - Aucun
			Volets n°1	B, C	PVC - Brut
			Allège de fenêtre	D	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Dormant	D	PVC
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	D	PVC
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	D	PVC
3	Chambre n°1	RDC	Volets n°2	D	PVC - Brut
			Conduit cheminée	A	Plâtre - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant	C	PVC
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	C	PVC
4	Salle d'eau n°1	RDC	Fenêtre - Ouvrant intérieur	C	PVC
			Volets	C	PVC - Brut
			Mur	A, B, C, D, E, F	Faïence
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant	C	PVC
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	C	PVC
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	C	PVC
5	W.C n°1	RDC	Volets	C	PVC - Brut
			Conduit	Toutes zones	Métal & PVC - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Aucun
			Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Conduit	Toutes zones	Métal & PVC - Peinture
6	Garage	RDC	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Dalle de sol
			Porte - Dormant	A	Métal - Aucun
			Porte - Ouvrant extérieur	A	Métal - Aucun
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Métal - Aucun
			Garde-corps	F	Métal - Peinture

Amianie

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Porte Fenêtre - Ouvrant intérieur	F	Bois - Peinture
			Porte Fenêtre - Ouvrant extérieur	F	Bois - Peinture
			Porte Fenêtre - Dormant	F	Bois - Peinture
7	Buanderie	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Dalle de sol
			Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Conduit	Toutes zones	Métal & PVC - Peinture
			Fenêtre - Dormant	C	Bois brut - Aucun
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	C	Bois brut - Aucun
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	C	Bois brut - Aucun
8	Salle de Jeux	1er Sous-sol	Volets	C	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Fenêtre - Dormant	B	PVC
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	B	PVC
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	B	PVC
			Garde-corps	B	Métal - Peinture
			Conduit	Toutes zones	Métal & PVC - Peinture
			Plafond	Plafond	Houdis
9	Cave	1er Sous-sol	Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Aucun
			Mur	A, B, C, D	Béton
			Plafond	Plafond	Houdis
			Plancher	Sol	Béton
			Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Conduit	Toutes zones	Métal & PVC - Peinture
			Plancher	Sol	Gravier
			Poutre	Plafond	Béton
10	Palier & Bureau	1er étage	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
			Rampants	Plafond	Plâtre - Peinture
			Embrasure de fenêtre	Plafond	Plâtre - Peinture
			Fenêtre de toit - Dormant	Plafond	Bois - Peinture
			Fenêtre de toit - Ouvrant intérieur	Plafond	Bois - Peinture
			Fenêtre de toit - Ouvrant extérieur	Plafond	Bois - Peinture
			Conduit cheminée	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Poutre	Plafond	Bois
11	Chambre n°2	1er étage	Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte fenêtre PVC	C	PVC - Aucun
			Volets	C	PVC - Brut
12	Salle d'eau n°2	1er étage	Rampants	Plafond	Plâtre - Peinture
			Mur	A	Plâtre - Peinture
			Mur	B, C, D	Plâtre - Peinture + Faïences
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Aucun
			Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Poutre	Plafond	Bois
Ariane			Rampants	Plafond	Plâtre - Peinture
			Embrasure de fenêtre	Plafond	Plâtre - Peinture
			Fenêtre de toit - Dormant	Plafond	Bois - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
13	Dressing	1er étage	Fenêtre de toit - Ouvrant extérieur	Plafond	Bois - Peinture
			Fenêtre de toit - Ouvrant intérieur	Plafond	Bois - Peinture
			Conduit	Toutes zones	Métal & PVC - Peinture
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Rampants	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Embrasure de fenêtre	Plafond	Plâtre - Peinture
			Fenêtre de toit - Dormant	Plafond	Bois - Peinture
			Fenêtre de toit - Ouvrant extérieur	Plafond	Bois - Peinture
			Fenêtre de toit - Ouvrant intérieur	Plafond	Bois - Peinture
14	W.C n°2	1er étage	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Conduit	Toutes zones	Métal & PVC - Peinture
15	Chambre n°3	1er étage	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Rampants	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Embrasure de fenêtre	Plafond	Plâtre - Peinture
			Fenêtre de toit - Dormant	Plafond	Bois - Peinture
			Fenêtre de toit - Ouvrant extérieur	Plafond	Bois - Peinture
			Fenêtre de toit - Ouvrant intérieur	Plafond	Bois - Peinture
16	Salle de Bains	1er étage	Mur	A, B, D	Faïence
			Mur	C	Plâtre - Peinture + Faïences
			Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Embrasure de fenêtre	Plafond	Plâtre - Peinture
			Fenêtre de toit - Dormant	Plafond	Bois - Peinture
			Fenêtre de toit - Ouvrant extérieur	Plafond	Bois - Peinture
			Fenêtre de toit - Ouvrant intérieur	Plafond	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Poutre	Plafond	Bois
			Rampants	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
17	Combles	Combles	Conduit	Toutes zones	Métal & PVC - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Aucun
			Mur	A, C	Parpaing
			Plafond	Plafond	Bois - Tuiles
18	Rangement	1er étage	Plancher	Sol	Bois - Isolant
			Plancher	Sol	Bois
			Poutre et charpente	Plafond	Béton - Moquette (collée)
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
19	Cabanons	Extérieur	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Conduit	Toutes zones	Métal & PVC - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Parpaing
			Plafond	Plafond	Bois - Tuiles
			Plancher	Sol	Carrelage
			Porte n°1	A	Bois - Brut
			Porte n°2 - Dormant	A	Bois - Brut

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
20	Toiture	Toit-Terrasse	Couverture	Toiture	Tuiles
			Conduit de cheminée	Toiture	Brique / Béton
			Conduit	Toiture	Zinc
			Gouttière	Toiture	Zinc
21	Jardin	Extérieur	Mur	A, B, C, D	Parpaing
			Plancher	Sol	Pavé/Terre
22	Abri voiture	Extérieur	Mur	A, B, C, D	Bois
			Plafond	Plafond	Bois/Terre cuite
			Plancher	Sol	Pavé
23	Vide sanitaire	1er Sous-sol	Mur	A, B, C, D	Béton
			Plafond	Plafond	Hourdis
			Poutre	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Terre
			Conduit	Toutes zones	Métal & PVC - Peinture

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique AC1 Action corrective de premier niveau AC2 Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Vide-sanitaires non vérifiés sur sa totalité car non accessibles en totalité car le volume et trop étroit au jour de la visite.
Le bien est très encombré le jour de la visite le rendant partiellement inaccessible.
Réseaux enterrés non accessibles, non vérifiables au jour de la visite : absence de trappe d'accès.
Face cachée des revêtements de murs et plafonds (exemple: plaques de plâtre...) non accessibles, non vérifiables au jour de la visite.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble :	Domaine de Richeville 27 bis rue de Favreuse 91430 VAUHALLAN
N° dossier :	32382 06.03.24	N° planche : 1/5 Version : 0 Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics	Bâtiment – Niveau :	Maison	

REZ-DE-CHAUSSEE - EXTERIEUR

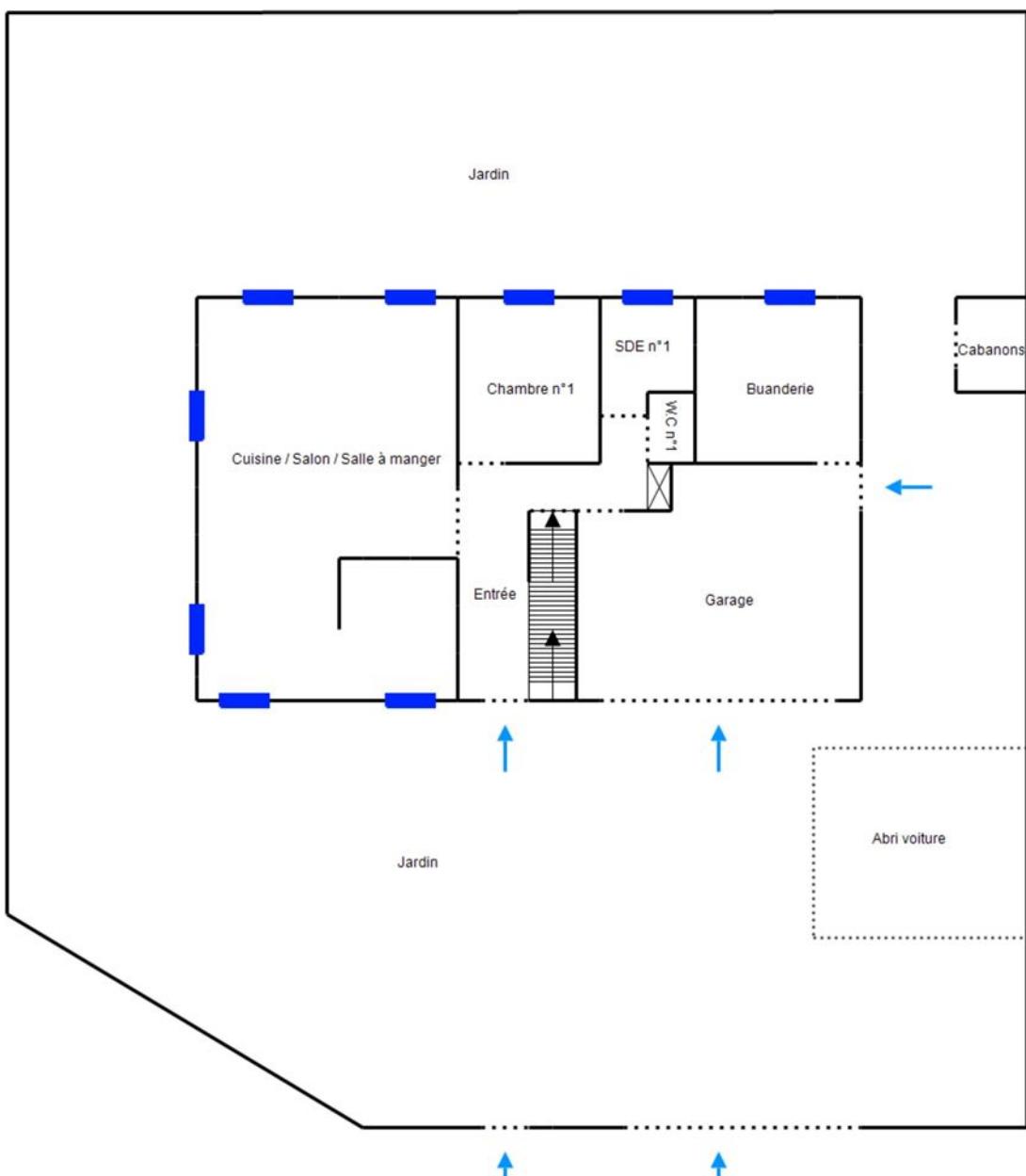


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble :	Domaine de Richeville 27 bis rue de Favreuse 91430 VAUHALLAN
N° dossier :	■ 32382 06.03.24			
N° planche :	2/5	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Maison

1er étage

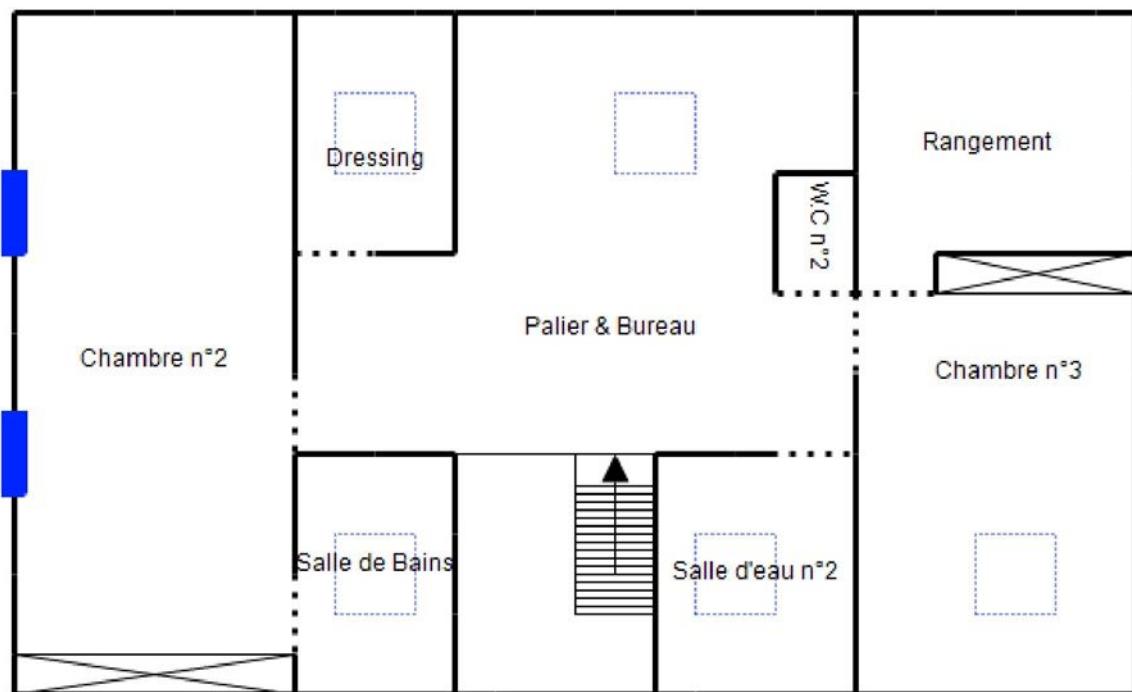


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble :	Domaine de Richeville 27 bis rue de Favreuse 91430 VAUHALLAN
N° dossier :	██████ 32382 06.03.24			
N° planche :	3/5	Version : 0	Type : Croquis	Bâtiment – Niveau : Maison
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			

1er Sous-sol

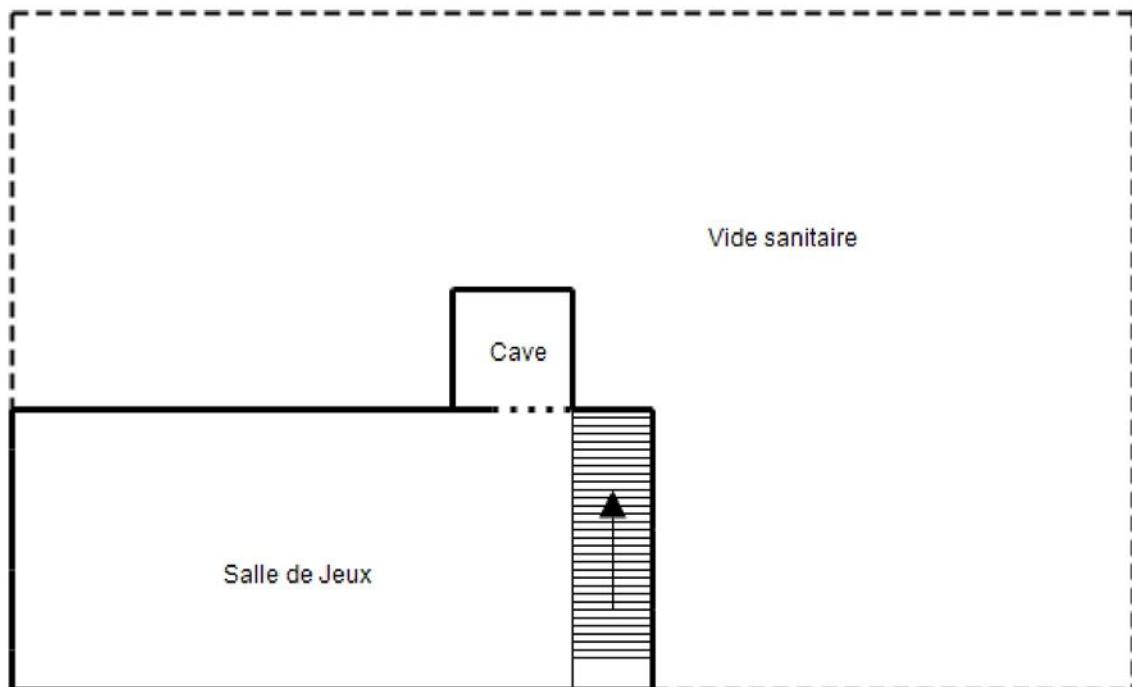


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble :	Domaine de Richeville 27 bis rue de Favreuse 91430 VAUHALLAN
N° dossier :	████████ 32382 06.03.24			
N° planche :	4/5	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Maison

Combles



Combles

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble :	Domaine de Richeville 27 bis rue de Favreuse 91430 VAUHALLAN
N° dossier :	████████ 32382 06.03.24			
N° planche :	5/5	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Maison

Toit-Terrasse



Toiture

ATTESTATION(S)



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex, attestons que la :

DIAGNOSTIC HANSEN
3 ALLEE HECTOR BERLIOZ
95130 FRANCONVILLE
Adhérent n°175

A adhéré par l'intermédiaire de **LSN Assurances**, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10592956604**.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers.

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention), **C**
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention), **C**
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention), **C**
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention), **C**
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention), **C**
- Dossier technique amiante (amiante sans mention), **C**
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment, **C**
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- L'état de l'installation intérieure de gaz, **C**
- L'état de l'installation intérieure d'électricité, **C**
- L'état d'installation d'assainissement non collectif, **F**
- Assainissement collectif, **F**
- L'état des risques et des pollutions (ERP),

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 1

- L'Etat des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL),
- L'information sur la présence d'un risque de mérule,
- Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez), **F**
- Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin), **F**
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
- Diagnostic humidité,
- Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- Assistance à la livraison de biens neufs,
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**,
- Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité [notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnés – prêts à taux zéro –, **F**]
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. **C** (DPE sans mention)
- DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zéro (DPE sans mention), **C**
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail, **C**
- Audit énergétique pour les Maisons individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC),
- Le carnet d'information du logement (CIL),
- Les Plans et Croquis de l'Avant-Projet Sommaire (APS), **à l'exception de toute activité de conception et de réalisation de travaux**

CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- Audit énergétique pour copropriété, **F**
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention), **C**
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention), **C**
- Constat après travaux Plomb, **C** (sans mention)
- Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, **C** (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CREP avec ou sans mention), **C**
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention), **C**
- Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, **C** (amiante avec mention),
- Dossier technique amiante (amiante avec mention), **C**
- Diagnostic amiante avant démolition, **C** (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), **F SS4** et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante, **F**
- Bilans thermiques : par infiltrométrie et ou thermographie infrarouge,

AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 2

- Réalisation de tests d'infiltrométrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012, **F**
- Diagnostic Technique Global, **BAC+3** dans le domaine Technique du Bâtiment ou **VAE équivalente, sous les réserves suivantes :**
 - L'Adhérent :
 - Exerce le diagnostic technique global tel que prévu par l'article L 731-1 du code de la construction et de l'habitation,
 - Dispose des compétences prévues par le décret 2016-1965 du 28 décembre 2016,
 - Dont l'activité ne peut **en aucun cas** être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre.
 - Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.
 - Plan Pluriannuel des Travaux du bâtiment, **BAC+3** dans le domaine Technique du Bâtiment ou **VAE équivalente.**
 - Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.
 - Cette activité ne peut **en aucun cas** être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre.
 - Legionellose **sauf exclusions ci-après,**
 - Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y), **F**
 - Diagnostic radon, **F**
 - Dépistage radon, **A** (Autorité de Sécurité Nucléaire)
 - Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division. **F**

CATEGORIE 3 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités des catégories 1 et 2

- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public :
 - Voie 1: **AC** (COFRAC)
 - Voie 2: **F**
- Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), **C** avec mention ou **F SS4** pour les certifiés sans mention
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Diagnostic déchets de chantier (article R111-43 à R111-49 du CCH), **F**
- Diagnostic Technique SRU, **F**
- Diagnostic Eco prêt, **F**
- Evaluation immobilière en valeur vénale et en valeur locative, **F**
- Mesurage de la surface au sol des locaux tertiaires, **F**
- Diagnostic acoustique, **F**
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB,
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA),
- Formation, Auditeur dans le cadre des activités garanties dans le présent contrat,

AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 3

- Prélèvement d'air pour mesure d'empoussièlement en fibres d'amiante dans les immeubles bâti et prélèvement d'air pour mesure des niveaux d'empoussièlement de fibre d'amiante au poste de travail : **AC+F**
 - Les mesures d'empoussièlement en fibres d'amiante dans les immeubles bâti (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements),
 - Les mesures d'empoussièlement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements).
- Radon hors réglementation, **F**
- Diagnostic de mise en sécurité des ascenseurs **hors préconisation de travaux**,
- Coordonnateur SPS, **F**
- Diagnostic de repérage amiante sur navires battant pavillons français, **AC**
- Etude thermique réglementaire, **F**
- Etats des installations intérieures d'électricité dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques (sécurité au travail), **AC**
- Expertise technique en matière d'assurance pour le compte des assurés et des assureurs
- Expertise en contrôle technique immobilier.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

300000 € par sinistre et 500000 € par année d'assurance.

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 INCLUS
SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET
DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à NANTERRE le 18/12/2023
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurance
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 - 75017 PARIS
RCB Paris 308 123 069 - N°ORIAS C7 000 473

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 4

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

JOLLY Nicolas
sous le numéro 17-858

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

<input checked="" type="checkbox"/>	Amiante sans mention	Prise d'effet : 08/03/2022	Validité : 07/03/2029
	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		
<input checked="" type="checkbox"/>	Amiante avec mention	Prise d'effet : 08/03/2022	Validité : 07/03/2029
	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		
<input checked="" type="checkbox"/>	DPE individuel	Prise d'effet : 20/05/2022	Validité : 19/05/2029
	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		
<input checked="" type="checkbox"/>	DPE Tous types de bâtiments	Prise d'effet : 20/05/2022	Validité : 19/05/2029
	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		
<input checked="" type="checkbox"/>	Gaz	Prise d'effet : 08/04/2022	Validité : 07/04/2029
	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		
<input checked="" type="checkbox"/>	CREP	Prise d'effet : 10/03/2022	Validité : 09/03/2029
	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		
<input checked="" type="checkbox"/>	Termites Métropole	Prise d'effet : 10/03/2022	Validité : 09/03/2029
	Zone d'intervention : France métropolitaine Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		
<input checked="" type="checkbox"/>	Électricité	Prise d'effet : 10/03/2022	Validité : 09/03/2029
	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		

17-858 - v6 - 20/05/2022



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

- Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : **ESSONNE**

Commune : **VAUHALLAN (91430)**

Adresse : **27 bis rue de Favreuse**

Lieu-dit / immeuble : **Domaine de Richeville**

Réf. cadastrale : **AI - 6**

Type d'immeuble : Appartement

Maison individuelle

Propriété de : **Monsieur [REDACTED] Raymond**

Louis

Chez Etude de Maître SARAGOSSI

8 Rue de Ventadour

75001 PARIS

Année de construction : **Environ 1984**

Année de l'installation : **> à 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **[REDACTED] 32382 06.03.24 ELEC**

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : **ETUDE DE MAITRE ORNELLA SARAGOSSI**

Adresse : **8 rue de Ventadour**

75001 PARIS - 1ER

- Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser) **Huissier de justice**

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

- Identité de l'opérateur :

Nom : **JOLLY**

Prénom : **Nicolas**

Nom et raison sociale de l'entreprise : **Diagnostic Hansen**

Adresse : **3 allée Hector Berlioz**

95130 Franconville

N° Siret : **504 763 962 00017**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**

N° de police : **10592956604** date de validité : **31/12/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **Abcidia Certification**
Domaine de Saint Paul

102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE, le 10/03/2022, jusqu'au 09/03/2029

N° de certification : **17-858**

D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

E3 Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.1.3 a)	Il n'existe pas de dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE à l'origine de (ou de chaque) l'installation électrique.	Maison		Installer un appareil général de commande et de protection.
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Maison		Equiper tous les circuits d'un conducteur de protection relié à la terre.
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Maison		Equiper tous les circuits d'un conducteur de protection relié à la terre. Exemple : luminaires, four...
B.3.3.7 a)	Au moins un CONDUIT métalliques en montage apparent ou encastré, comportant des CONDUCTEURS, n'est pas relié à la terre.	Garage		Relier les éléments métalliques à la terre.
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle d'eau n°2		Matériels électriques dont les caractéristiques ne respectent pas les règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones.
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Maison, Salle d'eau n°1		Les enveloppes des matériels électrique doivent être présentes, en place et en bon état.
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Garage		Les dispositifs de connexion (bornes, type « dominos », etc.) doivent être placés dans des boîtes de connexion équipées de leur capot d'obturation ou dans des goulottes ou plinthes équipées de couvercles.
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Maison		Matériels vétustes.
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Garage		Présence de matériel inadapté à l'usage Tableau de répartition industrielle
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Bar		Les conducteurs isolés doivent être placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante et ce, jusqu'à leur pénétration dans l'appareillage, boîtes de connexion, tableaux électriques et matériels d'utilisation.

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon le fascicule FD C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30 \text{ mA}$.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

➤ E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	AGCP non trouvé. Valeur de réglage non visible. Résistance calculé de 200 Ohm.
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Non trouvé
B.3.3.5 a1)	En maison individuelle, présence d'un CONDUCTEUR PRINCIPAL de PROTECTION.	Non trouvé
B.3.3.6 b)	Eléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	Tuyaux non-visibles sur leur totalité.
B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.
B.4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.
B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.
B.4.3 i)	Courant assigné (calibre) de l'INTERRUPTEUR assurant la coupure de l'ensemble de l'installation électrique adapté.	AGCP non trouvé
B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.
Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée		

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

➤ Autres constatations

- Maison encombrée le jour de notre visite.

H

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise / Signature de l'opérateur :

DIAGNOSTIC HANSEN
3 allée Hector Berlioz
95130 Franconville
01.39.88.50.50
contact@diagnostic-hansen.fr
www.diagnostic-hansen.fr
RCS Pontoise 504 763 962

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **06/03/2024**

Date de fin de validité : **06/03/2027**

Etat rédigé à **Franconville** Le **07/03/2024**

Nom : **JOLLY** Prénom : **Nicolas**

I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériaux électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériaux cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériaux électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériaux présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600

J INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

JOLLY Nicolas
sous le numéro 17-858

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

<input checked="" type="checkbox"/>	Amiante sans mention	Prise d'effet : 08/03/2022	Validité : 07/03/2029
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.			
<input checked="" type="checkbox"/>	Amiante avec mention	Prise d'effet : 08/03/2022	Validité : 07/03/2029
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.			
<input checked="" type="checkbox"/>	DPE individuel	Prise d'effet : 20/05/2022	Validité : 19/05/2029
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.			
<input checked="" type="checkbox"/>	DPE Tous types de bâtiments	Prise d'effet : 20/05/2022	Validité : 19/05/2029
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.			
<input checked="" type="checkbox"/>	Gaz	Prise d'effet : 08/04/2022	Validité : 07/04/2029
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.			
<input checked="" type="checkbox"/>	CREP	Prise d'effet : 10/03/2022	Validité : 09/03/2029
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.			
<input checked="" type="checkbox"/>	Termites Métropole	Prise d'effet : 10/03/2022	Validité : 09/03/2029
Zone d'intervention : France métropolitaine Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.			
<input checked="" type="checkbox"/>	Électricité	Prise d'effet : 10/03/2022	Validité : 09/03/2029
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.			

17-858 - v6 - 20/05/2022



ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)



Description : Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

Observation(s) Equiper tous les circuits d'un conducteur de protection relié à la terre.

Localisation : Maison

Point de contrôle N° B.3.3.6 a3)



Description : Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.

Observation(s) Equiper tous les circuits d'un conducteur de protection relié à la terre.
Exemple : luminaires, four...

Localisation : Maison

Point de contrôle N° B.3.3.7 a)



<u>Description :</u>	Au moins un CONDUIT métalliques en montage apparent ou encastré, comportant des CONDUCTEURS, n'est pas relié à la terre.
<u>Observation(s)</u>	Relier les éléments métalliques à la terre.
<u>Localisation :</u>	Garage

Point de contrôle N° B.6.3.1 a)



<u>Description :</u>	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).
<u>Observation(s)</u>	Matériels électriques dont les caractéristiques ne respectent pas les règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones.
<u>Localisation :</u>	Salle d'eau n°2

Point de contrôle N° B.7.3 a)



<u>Description :</u>	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
<u>Observation(s)</u>	Les enveloppes des matériels électrique doivent être présentes, en place et en bon état.
<u>Localisation :</u>	Maison, Salle d'eau n°1

Point de contrôle N° B.7.3 d)



<u>Description :</u>	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.
<u>Observation(s)</u>	Les dispositifs de connexion (bornes, type « dominos », etc.) doivent être placés dans des boîtes de connexion équipées de leur capot d'obturation ou dans des goulottes ou plinthes équipées de couvercles.
<u>Localisation :</u>	Garage

Point de contrôle N° B.8.3 b)



<u>Description :</u>	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.
<u>Observation(s)</u>	Présence de matériel inadapté à l'usage Tableau de répartition industrielle
<u>Localisation :</u>	Garage

Point de contrôle N° B.8.3 e)



<u>Description :</u>	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.
<u>Observation(s)</u>	Les conducteurs isolés doivent être placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante et ce, jusqu'à leur pénétration dans l'appareillage, boîtes de connexion, tableaux électriques et matériels d'utilisation.
<u>Localisation :</u>	Bar

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.
Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2020-DDT-SE-314

du 06/11/2020

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Domaine de Richeville
27 bis rue de Favreuse

code postal ou Insee

91430

VAUHALLAN

commune

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit

anticipé

approuvé

¹ oui

non

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanche

cyclone

mouvement de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

Néant

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Risques miniers non renseignés : carte non disponible à ce jour

Cartographie du zonage sismique de la France,

Cartographique sur la zone inondable

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

² oui

non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit

anticipé

approuvé

³ oui

non

³ Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain

autres

Néant

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Néant

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

⁴ oui

non

⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

⁵ oui

non

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé

oui

non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Néant

- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui

non

- > L'immeuble est situé en zone de prescription

⁶ oui

non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels

oui

non

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1

zone 2

zone 3

zone 4

zone 5

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon :

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon

Significatif - Zone 3

Faible avec facteur de transfert - Zone 2

Faible - Zone 1

X

Information relative à la pollution des sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

NC *

X

oui

non

* Pas d'arrêté préfectoral disponible à ce jour

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle minière ou technologique)

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente

oui

non

Vendeur / Bailleur

Monsieur [REDACTED]

Acquéreur / Locataire

[REDACTED]

Date / Lieu

à Franconville

le 06/03/2024

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâti ou non bâti situés :
 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
 2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
 3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
 4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
 5. dans un secteur d'information sur les sols ;
 6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contigües appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des terrains présentant une pollution ;
 - la liste des risques à prendre en compte ;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
 3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
 4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
 5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

Où consulter ces documents ?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

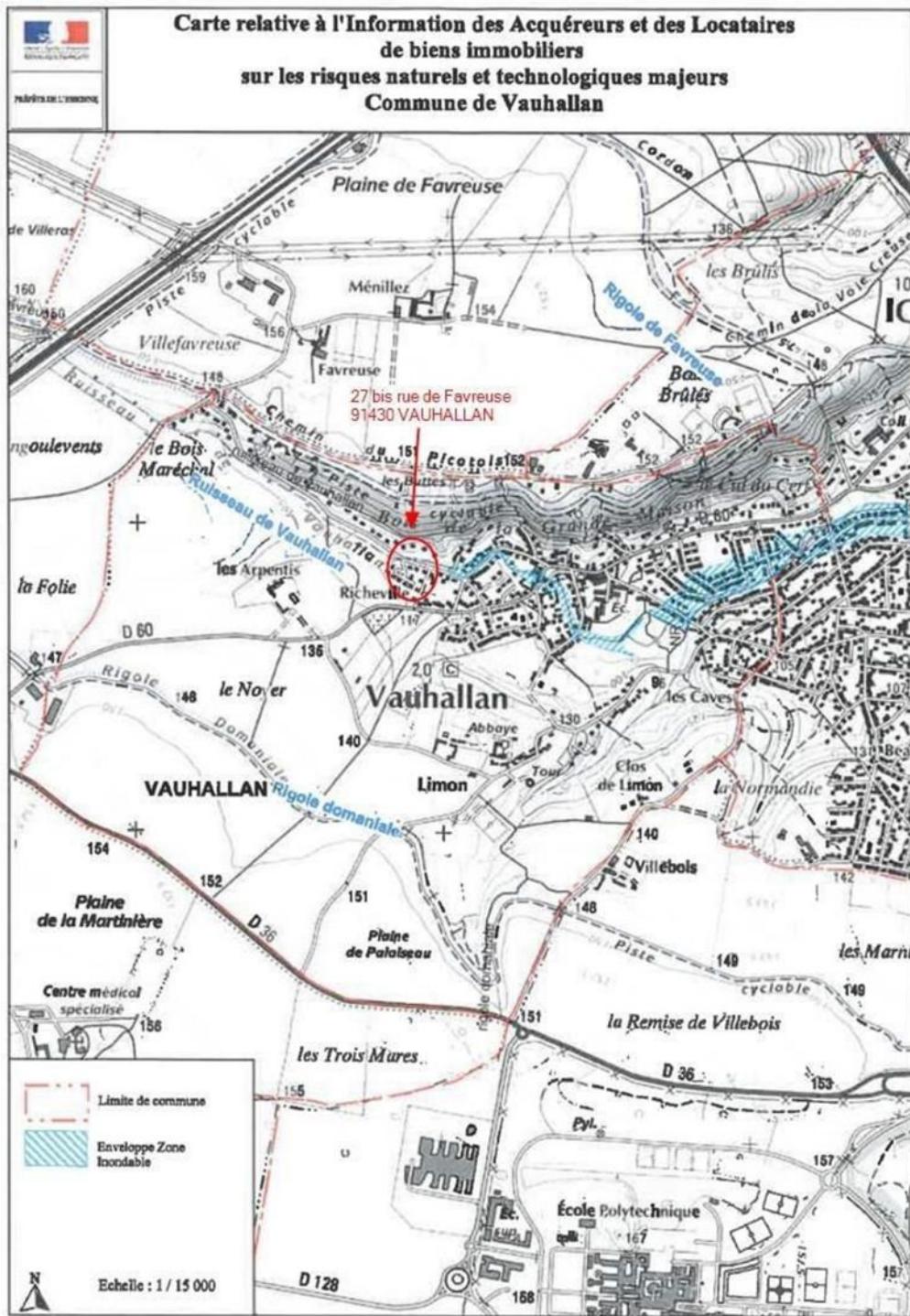
Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

Documents Joint

Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR n)

Inondation



Arrêté préfectoral



**Direction départementale des territoires
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances**

**Arrêté n° 2020-DDT-SE - 314 du 6 novembre 2020
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels
prévisibles et technologiques majeurs
sur la commune de VAUHALLAN (Essonne)**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du 24 août 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2020-DDT-SE-000041 du 10 mars 2020 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan dans les départements de l'Essonne et des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté N°2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires ;

VU l'arrêté n°2020-DDT-SE-N°304 du 02 novembre 2020 portant à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vauhallan et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Arrêté préfectoral

ARRÊTE

Article 1

La commune de Vauhallan est exposée :

- aux risques naturels prévisibles d'inondation par débordement du ru de Vauhallan .

Le dossier communal d'information sur les risques naturels prévisibles et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan, approuvé le 10 mars 2020 par arrêté inter-préfectoral n°2020-DDT-SE-000041.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionne les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer
- un document graphique déterminant les zones exposées au risque inondation.

Article 4

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Vauhallan et de la préfecture de l'Essonne.

Article 5

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 6

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Vauhallan et à la présidente de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Vauhallan et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien-édition de l'Essonne.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne :

<http://www.esonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires>

Article 7

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral 2018-DDT-SE N°6 du 4 janvier 2018.

Arrêté préfectoral

Article 8

Monsieur le préfet, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur départemental des territoires et le maire de Vauhallan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet, par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation

L'Adjointe au Responsable
du Service Environnement


Valérie BRILLAUD-GORA

Fiche communale



Commune de VAUHALLAN

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2020 - DDT - SE - 314

du 06/11/2020

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui Non

Approuvé en date du 10/03/2020 Aléa Inondation par le ru de Vauhallan

Les documents de référence sont :

PPRi de la Vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan consultation sur internet en mairie et en préfecture

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui Non

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

5. Description succincte de l'intensité du risque

Aléa Inondation par le ru de Vauhallan d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte

Observation :

Pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation du ru de Vauhallan (1 format A4)

Date d'élaboration de la présente fiche : le 06/11/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 14 mars 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

91430 VAUHALLAN

Code parcelle :
000-AI-6



Parcelle(s) : 000-AI-6, 91430 VAUHALLAN

1 / 5 pages

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

ARGILE : 2/3



- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :
<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE



Votre bien est situé à moins de 10 km d'une installation nucléaire de base, installation dans laquelle une certaine quantité de substance ou de matières radioactives est présente (ex. réacteurs nucléaires de production d'électricité (centrale nucléaire), installations de préparation, enrichissement, fabrication, traitement ou entreposage de combustibles nucléaires ; etc.).

Ces installations sont contrôlées par l'Autorité de Sureté Nucléaire.

Installation(s) concernée(s) :

- Laboratoire de chimie du plutonium ()
- réacteur ULYSSE (Gif-sur-Yvette)
- Usine de production de radioéléments artificiels (Gif-sur-Yvette)
- Zone de gestion des effluents liquides (Gif-sur-Yvette)
- réacteur ISIS (Gif-sur-Yvette)
- réacteur OSIRIS (Gif-sur-Yvette)
- Laboratoire de haute activité (Gif-sur-Yvette)
- Laboratoire d'essais sur combustibles irradiés (Gif-sur-Yvette)
- Zone de gestion de déchets radioactifs solides (Gif-sur-Yvette)
- réacteur ORPHEE (Gif-sur-Yvette)

ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 8

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1616446A	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016
INTE2119792A	19/06/2021	20/06/2021	30/06/2021	02/07/2021
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mouvement de Terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1805267A	31/05/2016	30/06/2016	21/02/2018	24/03/2018
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Sécheresse : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1920338A	01/10/2018	31/12/2018	16/07/2019	09/08/2019
INTE9800067A	01/01/1995	30/04/1997	12/03/1998	28/03/1998
IOCE0804637A	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° Aucun arrêté du mis à jour le
Adresse de l'immeuble code postal ou Insee Commune
27bis rue de Favreuse 91430 VAUHALLAN

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non X
révisé approuvé date
¹ Si oui, nom de l'aérodrome :
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non X
révisé approuvé | date |

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
zone A¹ forte zone B² forte zone C³ modérée zone D⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatercicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

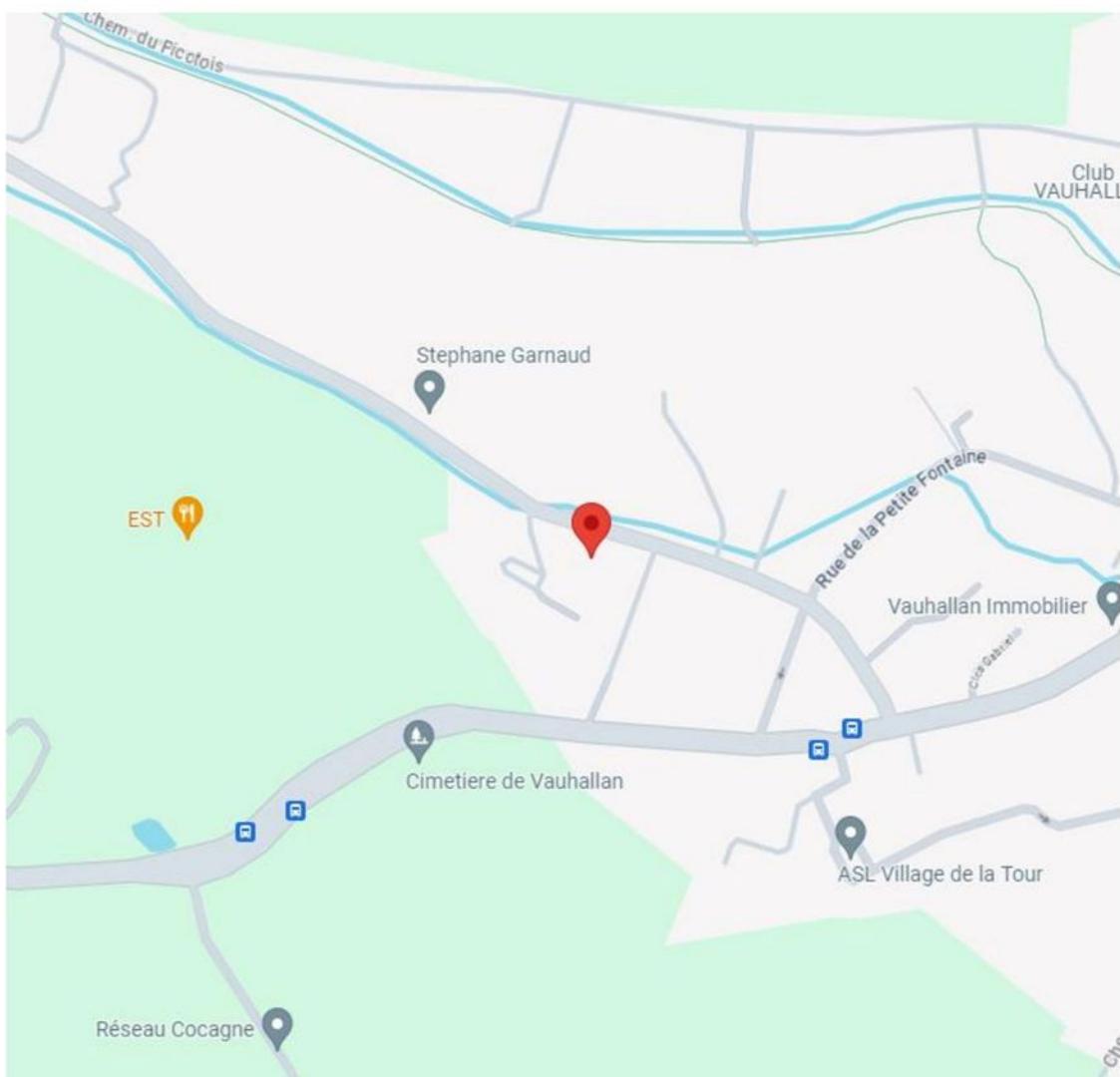
Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable en mairie de la commune et en ligne sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante :
<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-d-exposition-au-bruit-peb>

vendeur / bailleur : date / lieu acquéreur / locataire :
Monsieur 06/03/2024 à FRANCONVILLE

Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

Le bien ne se situe pas dans une zone de bruit référencée dans le plan d'exposition au bruit (PEB)



- **Zone A : zone de bruit fort où Lden > 70 ou IP > 96**
- **Zone B : zone de bruit bruit fort où Lden < 70 et dont la limite extérieure est comprise entre Lden 65 et 62 ou zone dont la valeur IP est comprise entre 96 et 89**
- **Zone C : zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B ou IP = 89 et une limite comprise entre Lden 57 et 55 ou IP entre 84 et 72**
- **Zone D : zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à Lden 50**

**Ref. Code de l'urbanisme
- Article R112-3**

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/>

Franconville le vendredi 15 mars 2024

Référence Rapport : [REDACTED] 32382 06.03.24
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien : Domaine de Richeville
27 bis rue de Favreuse
91430 VAUHALLAN

Type de bien : Pavillon
Date de la mission : 06/03/2024

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné Michaël BORGEL, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agrérer, l'expression de nos salutations distinguées.

BORGEL Michaël
Diagnostic Hansen



DIAGNOSTIC HANSEN
3 allée Hector Berlioz
95130 Franconville
01.39.88.50.50
contact@diagnostic-hansen.fr
www.diagnostic-hansen.fr
RCS Pontoise 504 763 962

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° ■■■■■ 32382 06.03.24

Attestation d'assurance



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex, attestons que la :

DIAGNOSTIC HANSEN
3 ALLEE HECTOR BERLIOZ
95130 FRANCONVILLE
Adhérent n°175

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604.

Garantissant les conséquences péquénaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

CATEGORIE 1 courrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers.

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention), C
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention), C
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention), C
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention), C
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention), C
- Dossier technique amiante (amiante sans mention), C
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment, C
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- L'état de l'installation intérieure de gaz, C
- L'état de l'installation intérieure d'électricité, C
- L'état d'installation d'assainissement non collectif, F
- Assainissement collectif, F
- L'état des risques et des pollutions (ERP),

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 1

- L'Etat des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL),
- L'information sur la présence d'un risque de mérulé,
- Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez), **F**
- Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin), **F**
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
- Diagnostic humidité,
- Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- Assistance à la livraison de biens neufs,
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**,
- Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité [notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnés – prêts à taux zéro –, **F**]
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. **C** (DPE sans mention)
- DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zéro (DPE sans mention), **C**
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail, **C**
- Audit énergétique pour les Maisons individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC),
- Le carnet d'information du logement (CIL),
- Les Plans et Croquis de l'Avant-Projet Sommaire (APS), **à l'exception de toute activité de conception et de réalisation de travaux**

CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- Audit énergétique pour copropriété, **F**
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention), **C**
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention), **C**
- Constat après travaux Plomb, **C** (sans mention)
- Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, **C** (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CREP avec ou sans mention), **C**
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention), **C**
- Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, **C** (amiante avec mention),
- Dossier technique amiante (amiante avec mention), **C**
- Diagnostic amiante avant démolition, **C** (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), **F SS4** et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante, **F**
- Bilans thermiques : par infiltrométrie et ou thermographie infrarouge,

AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 214 799 050 Euros
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 2

- Réalisation de tests d'infiltrométrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012, **F**
- Diagnostic Technique Global, **BAC+3** dans le domaine Technique du Bâtiment ou **VAE équivalente, sous les réserves suivantes :**
 - L'Adhérent :
 - Exerce le diagnostic technique global tel que prévu par l'article L 731-1 du code de la construction et de l'habitation,
 - Dispose des compétences prévues par le décret 2016-1965 du 28 décembre 2016,
 - Dont l'activité ne peut **en aucun cas** être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre.
 - Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.
- Plan Pluriannuel des Travaux du bâtiment, **BAC+3** dans le domaine Technique du Bâtiment ou **VAE équivalente.**
- Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.
- Cette activité ne peut **en aucun cas** être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre.
- Legionellose **sauf exclusions ci-après,**
- Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y), **F**
- Diagnostic radon, **F**
- Dépistage radon, **A** (Autorité de Sécurité Nucléaire)
- Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division. **F**

CATEGORIE 3 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités des catégories 1 et 2

- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public :
 - Voie 1: **AC** (COFRAC)
 - Voie 2: **F**
- Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), **C** avec mention ou **F SS4** pour les certifiés sans mention
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Diagnostic déchets de chantier (article R111-43 à R111-49 du CCH), **F**
- Diagnostic Technique SRU, **F**
- Diagnostic Eco prêt, **F**
- Evaluation immobilière en valeur vénale et en valeur locative, **F**
- Mesurage de la surface au sol des locaux tertiaires, **F**
- Diagnostic acoustique, **F**
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB,
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA),
- Formation, Auditeur dans le cadre des activités garanties dans le présent contrat,

AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 214 799 050 Euros
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 3

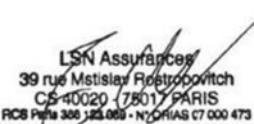
- Prélèvement d'air pour mesure d'empoussièlement en fibres d'amiante dans les immeubles bâties et prélèvement d'air pour mesure des niveaux d'empoussièlement de fibre d'amiante au poste de travail : **AC+F**
 - Les mesures d'empoussièlement en fibres d'amiante dans les immeubles bâties (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements),
 - Les mesures d'empoussièlement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements).
- Radon hors réglementation, **F**
- Diagnostic de mise en sécurité des ascenseurs **hors préconisation de travaux**,
- Coordonnateur SPS, **F**
- Diagnostic de repérage amiante sur navires battant pavillons français, **AC**
- Etude thermique réglementaire, **F**
- Etats des installations intérieures d'électricité dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques (sécurité au travail), **AC**
- Expertise technique en matière d'assurance pour le compte des assurés et des assureurs
- Expertise en contrôle technique immobilier.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
300000 € par sinistre et 500000 € par année d'assurance.

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 INCLUS
 SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE
 D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET
 DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à NANTERRE le 18/12/2023
 Pour servir et valoir ce que de droit.
 POUR L'ASSUREUR :
 LSN, par délégation de signature :


LSN Assurances
 39 rue Mstislav Rostropovitch
 CS 40020 75017 PARIS
 RCS Paris 306 323 069 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 214 799 050 Euros
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 4

Certification de compétences



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BERGEZ AU MAIRE Karine
sous le numéro 16-734

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

<input checked="" type="checkbox"/>	Amiante sans mention	Prise d'effet : 23/05/2022	Validité : 22/05/2029
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.			
<input checked="" type="checkbox"/>	Amiante avec mention	Prise d'effet : 23/05/2022	Validité : 22/05/2029
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.			
<input checked="" type="checkbox"/>	DPE individuel	Prise d'effet : 09/01/2020	Validité : 08/01/2027
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.			
<input checked="" type="checkbox"/>	DPE Tous types de bâtiments	Prise d'effet : 09/01/2020	Validité : 08/01/2027
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.			
<input checked="" type="checkbox"/>	Gaz	Prise d'effet : 29/04/2022	Validité : 28/04/2029
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.			
<input checked="" type="checkbox"/>	CREP	Prise d'effet : 21/01/2022	Validité : 20/01/2029
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.			
<input checked="" type="checkbox"/>	Termites Métropole	Prise d'effet : 21/01/2022	Validité : 20/01/2029
Zone d'intervention : France métropolitaine Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.			
<input checked="" type="checkbox"/>	Electricité	Prise d'effet : 24/07/2023	Validité : 23/07/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.			

16-734 - v9 - 24/07/2023



CERTIFICAT DE COMPETENCES



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

JOLLY Nicolas
sous le numéro 17-858

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

<input checked="" type="checkbox"/>	Amiante sans mention	Prise d'effet : 08/03/2022	Validité : 07/03/2029
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.			
<input checked="" type="checkbox"/>	Amiante avec mention	Prise d'effet : 08/03/2022	Validité : 07/03/2029
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.			
<input checked="" type="checkbox"/>	DPE individuel	Prise d'effet : 20/05/2022	Validité : 19/05/2029
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.			
<input checked="" type="checkbox"/>	DPE Tous types de bâtiments	Prise d'effet : 20/05/2022	Validité : 19/05/2029
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.			
<input checked="" type="checkbox"/>	Gaz	Prise d'effet : 08/04/2022	Validité : 07/04/2029
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.			
<input checked="" type="checkbox"/>	CREP	Prise d'effet : 10/03/2022	Validité : 09/03/2029
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.			
<input checked="" type="checkbox"/>	Termites Métropole	Prise d'effet : 10/03/2022	Validité : 09/03/2029
Zone d'intervention : France métropolitaine Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.			
<input checked="" type="checkbox"/>	Électricité	Prise d'effet : 10/03/2022	Validité : 09/03/2029
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.			

17-858 - v6 - 20/05/2022

